

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

Convocation du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes BAQUET Amélie - CARON Hélène - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine - QUENNESSON Sabrina

MM BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Éric - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier (absent en début de séance, prend part aux délibérations à partir des comptes administratifs)

**Etaient excusés et représentés :**

M. AUBIER a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Claire

Mme BODIN-BERLINGUE a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

M. LABELLE Maurice a donné pouvoir à Mme CARON Hélène

**Était absent :**

M. CAILLET Alain

**Appel nominal :**

Les conditions du quorum étant remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h45

**Désignation du secrétaire de séance :**

Madame LANCELLE Sandrine est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022  
COMMUNE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE**

- Après s'être assuré de la parfaite concordance des comptes de gestion 2022 établis par les services du SGC de Compiègne avec les comptes administratifs,
- Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion COMMUNE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE dressés pour 2022 par les services du SGC de Compiègne, visés et certifiés sincères par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET  
AFFECTATION DES RESULTATS  
BUDGETS : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - COMMUNE**

M. le Maire présente les comptes administratifs de l'année 2022 des budgets Eau Potable, Assainissement, Commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BEURAIN Frédéric, doyen d'âge

Approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT", "COMMUNE" de l'année 2022, dressés par le Maire (ne prenant pas part aux votes), et résumés ci-après :

**EAU POTABLE**

**1°) Résultats d'exécution**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Fonctionnement	29 248,05	4 766,66	-24 481,39
	Investissement	64 398,60	52 123,86	-12 274,74
	<b>TOTAL</b>	<b>93 646,65</b>	<b>101 951,24</b>	<b>-36 756,13</b>

<b>REPORTS 2021</b>	Fonctionnement		45 060,78
<b>RAR 2022</b>	Investissement		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Exploitation	29 248,05	49 827,38	<b>+ 20 579,33</b>
	Investissement	64 398,60	52 123,86	<b>- 12 274,74</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>93 646,65</b>	<b>101 951,24</b>	<b>+8 304,59</b>

**2°) Affectation des résultats**

Considérant que le résultat d'investissement est déficitaire de 12 274,74€, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent**                    **20 579,33€**
- **Affectation en réserves (Recettes 1068) :**                                **12 274,74€**
- **Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) :**                **8 304,59€**
  
- **Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit**                        **12 274,74€**

**ASSAINISSEMENT**

**1°) Résultats d'exécution**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Exploitation	20 389,49	35 084,96	+14 695,47
	Investissement	289,45	58 662,74	+58 373,29
	<b>TOTAL</b>	<b>20 678,94</b>	<b>93 747,70</b>	<b>+73 068,76</b>

<b>REPORTS 2021</b>	Exploitation		21 445,06
<b>RAR 2022</b>	Investissement		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT CUMULE	Exploitation	20 389,49	56 530,02	+36 140,53
	Investissement	289,45	58 662,74	+58 373,29
	TOTAL	20 678,94	115 192,60	+94 513,82

## 2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire de 58 373,29 euros, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 36 140,53€
- Affectation en réserves (Recettes 1068) : 0,00€
- Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) : 36 140,53€
  
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 58 373,29€

COMMUNE
---------

## 1°) Résultats d'exécution

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Exploitation	469 434,64	533 990,15	+64 555,51
	Investissement	278 882,42	221 571,88	- 57 310,54
	TOTAL	748 317,06	755 562,03	

REPORTS 2021 RAR 2022	Exploitation		284 811,96
	Investissement	15 000,00	16 694,64

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT CUMULE	Exploitation	469 434,64	818 802,11	+349 367,47
	Investissement	278 882,42	221 571,88	-57 310,54
	TOTAL	748 317,06	1 040 373,99	+292 056,93

## 2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'investissement de - 57 310,54 €, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2022 d'un montant de +1 694,64€, est déficitaire de 55 615,90€, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 349 367,47€
- Affectation en réserves (Recettes 1068) : 55 615,90€
- Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) : 293 751,57€
  
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 57 310,54€

## INFORMATION REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe que le Ministère de l'Education Nationale a décidé de supprimer un poste d'enseignant de maternelle au sein du regroupement pédagogique Sempigny / Pont l'Evêque.

A ce jour, la nouvelle organisation pour la rentrée 2023/2024 ainsi que l'enseignant impacté par cette suppression ne sont pas connus.

La suppression de ce poste a été basée sur une moyenne arithmétique des effectifs actuels et prévisionnels sur l'ensemble du regroupement.

## CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes propose un groupement de commandes pour la réalisation de divers travaux de voirie (gravillonnage, enrobés, marquage au sol ...) afin d'optimiser les coûts liés à ces prestations.

La ville de Noyon et les communes de Beaurains les Noyon, Cuts, Maucourt, Passel, Salency ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce groupement.

La communauté de communes du Pays Noyonnais sera coordonnateur de ce groupement dont les membres seront chargés de suivre l'exécution de leur propre marché.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Approuve la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe, ayant pour objet la réalisation de travaux divers de voirie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays du Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social compétent.

Compte tenu du départ à la retraite d'un employé communal au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la nécessité de recruter un agent pour pourvoir à son remplacement,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour permettre la transmission des informations à l'agent qui sera recruté.

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Filière	Grade	Fonction	Temps de Travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	26h36min	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Employé communal	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien des locaux	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Employé communal	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique		Agent technique polyvalent	35h	Vacant

- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Sempigny à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé.

## DOSSIERS EN COURS

- **Réhabilitation de la rue du Port :**  
SUEZ a informé Monsieur le Maire que la canalisation d'eau potable datant des années 30 devra être remplacée avant les travaux. Cette prestation sera incluse dans le dossier de consultation aux entreprises et fera l'objet d'un lot séparé.  
Monsieur le Maire propose la création d'une commission dédiée à la réhabilitation de la rue du Port. Mesdames CARON Hélène, BAQUET Amélie, Messieurs GUERIN Éric, BLOAS Jean-Yves, THOMAS Olivier souhaitent participer aux travaux de la commission.
- La canalisation d'eau potable du Pont de la Verse a été remplacée courant janvier.
- La vanne de marnage du château d'eau a été installée en février, l'armoire de commande qui pilotera la fermeture ou ouverture de la vanne sera installée prochainement par SUEZ.
- La prestation d'entretien des espaces verts de la commune a été attribuée à la société SEEV qui a remis l'offre la moins chère (12 000 euros TTC) parmi les 3 devis reçus.

## ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE DE L'EGLISE

Ayant observé des fissures à l'église, Monsieur le Maire a fait appel à l'APAVE qui a réalisé un diagnostic de solidité de la structure. Le rapport signale la présence de fissures structurelles superficielles pour certaines et d'écartement allant de 5 à 10 mm pour d'autres. L'APAVE préconise des travaux sur les arcs qui pourraient être fragilisés et a conseillé le cabinet d'architecte SOCREA spécialisé dans le domaine de la restauration d'édifices anciens.

A l'issue de sa visite du 26 janvier, l'architecte du cabinet SOCREA préconise de réaliser une reconnaissance géotechnique et de faire une campagne de surveillance de l'église par fissuromètres électroniques.

Pour cette phase diagnostic, la proposition de SOCREA s'élève à 9 894 euros TTC et se décompose de la façon suivante :

Missions	Montant H.T.
Visite du site et rapport	1 940,00
Relevé et coupe transversale	485,00
Cahier des charges sondages géotechniques	485,00
Cahier des charges mise sous surveillance par fissuromètres électroniques	485,00
Suivi des consultations et des marchés	970,00
Analyse des résultats et préconisations	2 910,00
Estimation des travaux	970,00
Présentation étude	inclus
<b>Total H.T.</b>	<b>8 245,00</b>
TVA 20%	<b>1 649,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>9 894,00</b>

A cette mission, il faudra ajouter les sondages géotechniques (entre 5 000 et 10 000 euros HT), les fissuromètres (entre 5 000 et 10 000 euros HT en fonction de la quantité à mettre en place).

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- Décide d'approuver la proposition de 9 894 euros TTC, du cabinet SOCREA, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du diagnostic de la structure de l'église.
  - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

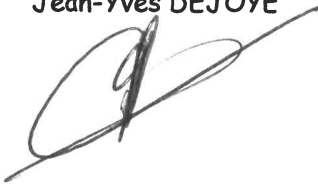
- Le prochain conseil aura lieu le 4 avril à 18h30

## TOUR DE TABLE

- M. BLOAS Jean-Yves fait part de l'existence de l'association A.V.E.N.I.R (Animer la Ville, Entreprendre à Noyon, Innover, Réaliser) et informe que tous les commerces, artisans, entrepreneurs ou industriels du noyonnais peuvent y adhérer et bénéficier de sa dynamique et de soutien .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire  
Jean-Yves DEJOYE



La secrétaire de séance  
Sandrine LANCELLE

